

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022
Le Maire,



Réalisation :
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme
3 Allée du Green
14520 PORT EN BESSIN - HUPPAIN
neapolis@orange.fr

N° d'ER au plan de zonage	Largeur ou superficie	Objet	Bénéficiaire
1	1 356 m ²	Cheminement doux	Commune
2	1 ha - Largeur 20 m	Création de voie	Commune
3	534 m ²	Cheminement doux	Commune
4	1543 m ²	Cheminement doux	Commune

Dénominations et vocations des zones

- Zone U :** La zone U correspond aux tissus actuellement urbanisés du bourg de FONTAINE-ETOUPEFOUR.
- Zone Ups :** La zone Ups correspond au secteur d'implantation du pôle santé, dans lequel seules les dispositions réglementaires du RNU s'appliqueront.
- Zone Ue :** La zone Ue est une zone urbaine à vocation dominante d'accueil d'activités économiques.
- Zone 1AU :** La zone 1AU est une zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court ou moyen terme à vocation mixte, à dominante habitat sous forme d'opérations d'ensemble.
- Zone 1AUe :** La zone 1AUe est une zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court ou moyen terme à vocation d'accueil d'activités économiques sous forme d'opérations d'ensemble.
- Zone 2AU :** La zone 2AU est une zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à long terme à vocation mixte, à dominante habitat sous forme d'opérations d'ensemble.
- Zone A :** La zone A correspond à la zone agricole, protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Zone Ac :** La zone Ac est un Secteur de Taille et de Capacité D'Accueil Limité dédié à la plateforme de compostage et aux installations de transit des déchets.
- Zone N :** La zone N correspond aux espaces à dominante naturelle, protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, ou en raison de l'existence
- Zone Nj :** Le secteur Nj est réservé à l'accueil de jardins familiaux.
- Zone Nf :** Le secteur Nf correspond aux lisières urbaines inconstructibles.

LEGENDE

- Limites de zones
- Emplacements réservés
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces Boisés Classés, à protéger ou à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23) - (trame verte)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23) - (trame bleue : mare Torée)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23) - (trame bleue : zones humides)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19)
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

